

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

# STATIONNEMENT INTERDIT – JEUDI 2 OCTOBRE 2025 DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L'EGLISE

## Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière.

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès à l'Eglise pour une sépulture le jeudi 2 octobre 2025,

# **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Pour faciliter l'accès à l'Eglise dans le cadre d'une sépulture, il y a lieu d'interdire le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le jeudi 2 octobre 2025 de 13h30 à 17h00.

### **ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

#### **ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par la Police Municipale de Séez.

#### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

# **ARTICLE 5 - DESTINATAIRES**

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le responsable des services techniques, L'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 30 septembre 2025.

Le Maire, Lionel ARPIN